

ASSEMBLÉE NATIONALE

EN FAVEUR DE L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE INDÉPENDANTE - (N° 4811)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 175

présenté par
M. Barrot et Mme Verdier-Jouclas

ARTICLE 14

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.